



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01896

Numéro SIREN : 537 480 394

Nom ou dénomination : CMT ONE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2014 sous le numéro de dépôt 5009

Scs

CMT ONE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 €
Siège social : 7 quai Ille et Rance
35000 RENNES

537 480 394 RCS RENNES



Le 22 MAI 2014

Dépôt N°

904 B 1896

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le dix-huit avril,
A dix heures,
Au siège social à RENNES,

Monsieur Joachim PAVIOT, demeurant 1 rue des Pins 35520 MONTREUIL LE GAST,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 75 € composant le capital social de la société **CMT ONE**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2013**, approuvés le **17 mars 2014**, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

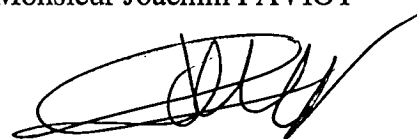
L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Joachim PAVIOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'P' and 'V' and ending with a long horizontal stroke.